

**DÉPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
ARRONDISSEMENT D'AGEN
CANTON D'AGEN SUD-EST**

COMMUNE DE BOÉ

Réf : PM2024-12

OBJET : Aménagement de la circulation et du stationnement sur une portion de l'Avenue PORTACOMARO suite à des travaux de voirie.

Le Maire de la commune de BOÉ,

Vu les articles L. 411-1 et R. 411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs de police du maire,
Vu l'article L. 411-6 du Code de la Route portant sur la mise en place de la signalisation routière,
Vu l'article R. 411-25 du Code de la Route portant sur l'établissement de la signalisation routière,
Vu l'Arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,
Vu l'article L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de stationnement et de circulation,

Considérant que la réalisation de travaux de voirie sur une portion de l'avenue PORTACOMARO nécessitent des restrictions de circulation afin de préserver la sécurité des usagers et celle des employés de l'entreprise,

Vu la demande de Monsieur TACHON, de l'entreprise SPIE, 41 rue de Papin - ZI Jean Maléze à Bon Encontre, 47240 BON ENCONTRE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de travaux de voirie sur une portion de l'avenue PORTACOMARO, dans la partie comprise entre l'intersection de l'Avenue PORTACOMARO et la RD 813 et l'intersection de la rue des Bruyères et de l'Avenue PORTACOMARO, la circulation des véhicules sera interdite (sauf riverains et véhicules d'urgence) durant 4 jours à compter de la semaine 10 ou semaine 11.

ARTICLE 2 : Une déviation pour les véhicules sera mise en place par la rue des ORMES.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement de la signalisation et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Boé, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Messieurs les agents de la Police Municipale et M. TACHON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dont une ampliation sera adressée à Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux.

Fait à BOÉ, le 29 février 2024 .

Le Maire,

PASCALE LUGUET